

Image not found or type unknown



Résiliation assurance moto

Par **Aliastic**, le **14/11/2013** à **20:38**

Bonjour,rnrnJ'ai été résilié pour non-paiement au 18 octobre 2013 : la période d'assurance s'étalait du 03 Août au 31 décembre.rnrnJ'aurais souhaité savoir si je peux invoquer un quelconque article de loi ou avis rendu afin de ne pas devoir de primes d'assurance après la période de résiliation. Ou bien, puis-je obligé mon assurance a réactivé mon contrat après paiement effectué de la totalité de la prime ?rnrnSi je n'ai pas réglé, ce n'est que par négligence et non par mauvaise foi.rnrnEn vous remerciant,rnrnAliastic.

Par **chaber**, le **15/11/2013** à **06:22**

bonjourrnrnaucune chance pour éviter le paiement.rnrnL'assureur n' nulle obligation de vous réassurer